



Cotonou, le 18 décembre 2025

N°027/MISP/DC/SGM/DAIC/SA

## Communiqué Radio-Télévisé

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Il sera mis en service, pour compter du vendredi 19 décembre 2025, le Registre des Associations et Fondations, prévu par la loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et aux fondations en République du Bénin et dont les modalités de mise en place sont fixées par décret n° 2025-575 du 24 septembre 2025.

Sont concernées par les formalités au Registre des Associations et Fondations :

- les associations y compris celles religieuses et les mutuelles, les fondations et organisations non gouvernementales créées sur le territoire national, avant ou après l'entrée en vigueur de la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 ;
- les faîtières de ces associations, fondations et organisations non gouvernementales ;
- les associations, les fondations et organisations non gouvernementales étrangères exerçant sur le territoire national avant l'entrée en vigueur de la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 ainsi que celles qui désireraient y exercer après son entrée en vigueur.

Ne sont pas concernées, les associations dont la création est régie par des dispositions législatives particulières, notamment les partis politiques, les syndicats, les organisations de la chefferie traditionnelle.

Pour compter de la date de sa mise en service, le Registre des Associations et Fondations constitue la voie exclusive de déclaration des créations d'associations, de fondations ou d'organisations non gouvernementales.

Les organes dirigeants des associations, fondations ou organisations non gouvernementales sont tenus d'y effectuer notamment, outre les déclarations de création, les déclarations des modifications intervenues dans les textes fondamentaux de ces organisations, dans leurs organes de gouvernance ainsi que toutes autres formalités prescrites par la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 et ses textes d'application.

L'accomplissement des formalités prescrites au Registre des Associations et Fondations s'effectue exclusivement en ligne sur le portail des services publics à l'adresse [www.service-public.bj](http://www.service-public.bj).

Les formalités accomplies au Registre des Associations et Fondations sont publiées au Journal du Registre des Associations et Fondations qui est un journal d'annonces légales également institué par la loi. Le journal est accessible uniquement en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique à l'adresse [www.interieur.gouv.bj](http://www.interieur.gouv.bj).

Les frais liés aux différentes formalités au Registre des Associations et Fondations ainsi que ceux relatifs aux publications au Journal sont indiqués sur le portail des services publics.

